

Règlement du concours 2016

Licence 423731-1

1. COMMENT PARTICIPER

1.1 Admissibilité :

Le Concours au profit du Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent s'adresse à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence, à l'exception des employés et des employées de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

1.2 Période du Concours :

À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 1er octobre 2016 et jusqu'à 00 h 00, heure de l'Est, le 12 janvier 2017.

1.3 Inscription au Concours :

Procéder à l'achat d'un billet au coût de 100 \$ et remplir la partie détachable. La population peut participer au Concours en remplissant le coupon détachable du billet acheté et en le retournant au 172 rue Saint-Jacques, Rimouski, G5L 4G8. Les détenteurs d'un billet seront officiellement inscrits à la réception du 100 \$ et auront une (1) chance de gagner un des trois Prix (c.-à-d. une participation et une participation équivaut à une chance par prix). Le gagnant d'un prix ne peut gagner un deuxième prix avec le même billet.

1.4 Restrictions relatives à la participation au Concours :

Il n'y a aucune limite de participation par détenteurs.

1.5 Attribution du Prix :

Le Prix sera attribué au détenteur de billet dont les coordonnées (nom, numéro de téléphone et adresse) figurent sur la partie détachable déposée dans le baril du concours.

2. PRIX

2.1. Prix :

Trois prix seront attribués.

1^{er} prix : Croisière pour deux d'une valeur de 6 000 \$.

2^e prix : 1 500 \$ de crédit voyage. ----- Ce crédit voyage est applicable à l'achat d'un forfait Sud ou Europe, minimum de 7 jours. La réservation doit être confirmée au plus tard le 1^{er} août 2017. La date de départ du voyage sera d'au moins deux mois suivant la date de réservation.

3^e prix : Forfait-hôtel 5 étoiles pour deux avec paire de billets du Canadien de Montréal (LNH) dans les bancs rouges d'une valeur de 1 500 \$.

Il est possible de demander une compensation financière à la place d'un prix. 1^{er} prix : 4 000 \$; 2^e prix : 900 \$; 3^e prix : 800 \$.

2.2. Chances de gagner :

Les chances d'être choisi au hasard pour gagner un Prix dépendent du tirage au sort des coupons de participation déposés dans le baril du concours. Voir 1.3, Une (1) chance de gagner un des trois Prix (c.-à-d. une participation et une participation équivaut à une chance par prix). Le gagnant d'un prix ne peut gagner un deuxième prix avec le même billet.

2.3. Tirage du Prix :

Les Prix (trois au total) seront attribués par tirages au sort effectués par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Chaque tirage au sort aura lieu au 172 rue Saint-Jacques, Rimouski, aux dates suivantes :

Tirage : 13 janvier 2017 à 10 heures, heure de l'Est.

2.4. Avis de sélection :

Le CPSICBSL tentera de joindre les gagnants sélectionnés par téléphone ou par la poste (à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de la participation au Concours au moins trois (3) fois dans les quatorze (14) jours suivant le tirage. Si aucune réclamation du prix n'est faite dans le temps prescrit, voir 3.1, un autre détenteur sera choisi au hasard, et le gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre le Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent ou toute autre partie concernée par le Concours. Pour gagner son Prix, le détenteur de billet gagnant devra signer une formule standard de déclaration et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé au Règlement du Concours, qu'il accepte le Prix tel qu'il est attribué et qu'il dégage le Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent de toute responsabilité relativement au Concours. Aucune substitution ni aucun transfert du Prix ne seront permis. Le participant gagnant aura quatorze (14) jours à compter de la date de réception pour retourner une copie signée de la formule de déclaration et de renonciation au Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du BSL ou à son représentant. Si le gagnant sélectionné omet de le faire pendant ce délai, un autre détenteur sera choisi au hasard et le détenteur sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre le Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent ou toute autre partie concernée par le Concours.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

3.1. La date limite de réclamation des prix est le 13 février 2017 à minuit. Chaque réclamation d'un Prix est soumise à la vérification par le Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du BSL et (ou) de ses représentants désignés. Toutes les participations au Concours provenant de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières ou frauduleuses ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes à ce Règlement sont automatiquement nulles. Le CPSICBSL et la Firme Raymond Chabot Grant Thornton constitue la source de référence unique et définitive pour ce qui est de la validation d'une réclamation du Prix.

3.2. En participant à ce Concours, chaque détenteur de billet et gagnant sélectionné acceptent :

- a) de respecter ce Règlement et les décisions de CPSICBSL;
- b) de libérer et de tenir quittes le CPSICBSL, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants respectifs, de toute responsabilité à l'égard de réclamations/dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du Prix ou à la participation au Concours;
- c) de permettre à CPSICBSL d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie, bande vidéo ou ressemblance à des fins de publicité sans autre rémunération; et
- d) le gagnant accepte de signer une formule de déclaration et de renonciation à cette fin.

3.3. Les décisions du Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent relativement à ce Concours sont sans appel et lient tous les participants.

3.4. Le Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent n'est pas responsable des reçus d'achats perdus, volés, illisibles ou détruits.

3.5. Le Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent se réserve le droit d'annuler ce Concours, d'y mettre fin ou de le suspendre, à son entière discrétion, en cas d'une fraude ou tout autre événement ou cause indépendant de sa volonté corrompt l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours ou a un effet préjudiciable sur celui-ci, sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

3.6. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels donnés pour s'inscrire au Concours ne serviront qu'aux fins de l'administration du Concours, et à aucune autre fin.

3.7. Pour les résidents de la province de Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

3.8. Pour obtenir une copie du Règlement du Concours, veuillez écrire à l'adresse suivante :

C.P. 215, Rimouski (Québec) G5L 7C1

Ou vous rendre sur le site internet : www.centredecrisebsl.qc.ca